



## Refus mise à jour devis travaux conforme à l'exécution

Par **lienad**, le **22/01/2014** à **12:07**

Un devis de travaux de gros œuvre a été voté en assemblée générale sur les bases d'un cahier des charges définit par un maitre d'œuvre (démolition de murs de soutènement et reconstruction de murs de 40 cm d'épaisseur). Après réalisation des terrassements des terres, le maitre d'œuvre décide de conserver les murs existants et demande au bureau d'études de reprendre les calculs pour un renforcement de ces murs. Le nouveau plan d'exécution conduit à réaliser un mur de renfort de 20 cm d'épaisseur. Le syndic refuse dans l'immédiat la prise en compte de ces éléments, invoquant le caractère forfaitaire du devis. Merci de m'indiquer comment contraindre (texte de loi) le syndic et le maitre d'œuvre à prendre en compte ces éléments, aussi obligatoire pour constituer le dossier d'assurance dommage ouvrage.